



Paris le **4 MARS 2009**

**Direction générale
de l'enseignement
supérieur**

**Service de la recherche
universitaire**

Bureau du doctorat,
du post-doctorat et des
allocations de recherche
(DGES A3)

DGES / A3 / n° 09 - **64**

Affaire suivie par
Yves FAU

Téléphone
01 55 55 86 89
Fax
01 55 55 92 29
Mél.
yves.fau
@education.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université
et directeurs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
doctorales

S/c de mesdames et messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités.

**Objet : Attribution des allocations de recherche fléchées par le ministère pour
la rentrée universitaire 2009**

P.J. : Liste des thèmes prioritaires

La procédure pour l'attribution des allocations de recherche fléchées sur des thématiques prioritaires, inaugurée en 2008, est reconduite. **555 allocations seront distribuées au mois de mai, fléchées sur des sujets stratégiques** proposés par les écoles doctorales et s'inscrivant dans le cadre des thèmes prioritaires définis par la direction générale de la recherche et de l'innovation.

Ces thèmes touchent à des degrés divers l'ensemble de la communauté nationale de la recherche, sur des aspects relevant de la recherche fondamentale ou appliquée. Comme l'indique la liste jointe en annexe, ils sont répartis dans cinq grands secteurs : 1) Mathématique, STIC, nanotechnologies et leurs interactions ; 2) Sciences de la matière et des matériaux, énergie ; 3) Sciences de la Terre et de l'Univers, écologie, environnement, bioressources ; 4) Sciences du vivant : agro-sciences, biologie et santé ; 5) Sciences humaines et sociales. De nombreux thèmes se situent à l'interface de plusieurs disciplines scientifiques.

Les propositions de sujets doivent être issues des champs d'excellence reconnus des unités de recherche des écoles doctorales et de leurs établissements, et relever des thèmes proposés. Le nombre de propositions est strictement limité, fixé pour chaque école doctorale en fonction du nombre moyen d'allocataires de recherche recrutés aux deux rentrées précédentes (cf fichier « nombre limite de demandes » sur <http://edges.sup.adc.education.fr/RU/Alloc-recherche/>).

Les sujets qui seront retenus par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche devraient ainsi ouvrir de nouvelles voies de recrutement de très bons étudiants français ou étrangers.

.../...

La liste des thèmes scientifiques prioritaires, partiellement modifiée par rapport à celle de l'an dernier, est affichée sur le portail de la DGES à l'adresse <http://edges.sup.adc.education.fr/RU/Alloc-recherche/>. Les écoles doctorales sont invitées à en informer les unités de recherche qui leur sont adossées dès réception de la présente lettre.

Les demandes d'allocation de recherche devront être saisies dans l'application SIREDO (<http://edges.sup.adc.education.fr/RU/Alloc-recherche/>) **avant le 4 avril 2009**. Seules les demandes validées dans SIREDO par le correspondant établissement de l'école doctorale seront prises en considération.

2 / 2

Après expertise des dossiers par la DGRI, les 555 allocations de recherche fléchées sur les sujets retenus seront notifiées par la DGES dans le courant du mois de mai. Destinés à attirer les meilleurs étudiants au niveau national et international, ces sujets feront l'objet d'un affichage sur internet.

Par ailleurs, comme en 2008, *30 allocations seront fléchées sur des actions fortes de structuration de la coopération internationale*. Chaque demande d'allocation présentée à ce titre devra être saisie **avant la fin avril** dans l'application SIREDO - rubrique coopération internationale - par l'ED de rattachement de l'unité de recherche concernée. Les notifications interviendront à partir du 1^{er} juin.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur



Patrick HETZEL